

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

importations Question écrite n° 676

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'effondrement des cours des céréales. L'Union européenne est devenue importatrice nette de céréales avec 4,1 millions de tonnes importées depuis le début de la campagne. Comme il l'avait fait auprès de son prédécesseur, il l'interroge sur les effets de la suppression de la taxe de 10 euros par tonne appliquée aux céréales originaires de la mer Noire, de la Baltique et de la Méditerranée. Ceci, contrairement à la règle d'or de la préférence communautaire, entraînant des effets dévastateurs pour l'agriculture française. Il lui demande les perspectives concrètes de son action ministérielle à cet égard.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'évolution récente du marché communautaire des céréales. C'est en raison de l'entrée sur le marché européen de céréales en provenance d'Ukraine et de Russie (blés de la mer Noire) que la Communauté, traditionnellement exportatrice de céréales, est devenue importatrice nette au cours de la dernière campagne. Le niveau des droits d'importation, qui a permis jusqu'à présent d'assurer la préférence communautaire, s'est en effet trouvé inopérant face à l'afflux de ces blés à bas prix. Ce phénomène a été aggravé par la suppression de la taxe additionnelle de 10 euros/tonne appliquée sur les céréales d'origine proche (Méditerranée, mer Noire et Baltique). Face à cette situation, la Commission a proposé d'engager au sein de l'OMC une renégociation du régime communautaire actuel d'importation de céréales, afin d'aboutir à son remplacement par un système de contingents d'importation et de droits de douane fixes. A cette fin, elle a souhaité obtenir un mandat du Conseil. Dès le début des discussions, la France a considéré que cette solution, en raison des délais gu'impliqueraient les négociations, ne saurait remplacer l'adoption de mesures à effet immédiat, justifiées par l'urgence de la situation. Cette position a été rappelée de manière constante par le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, lors des deux dernières sessions des ministres européens de l'agriculture, le 27 juin et le 15 juillet 2002. Le Conseil a, le 26 juillet, trouvé un accord sur ce sujet. La Commission s'est ainsi engagée : à négocier en priorité l'établissement de contingents d'importation pour le blé, tout en évitant de créer de nouvelles perturbations sur le marché céréalier, en particulier pour le maïs (les négociations sur le riz ont été dissociées de celles sur les céréales et sont reportées à une échéance ultérieure) ; à informer régulièrement les Etats membres de l'évolution des discussions à l'OMC, notamment dans le cadre des travaux habituels du comité spécial agriculture ; à formuler de nouvelles recommandations au Conseil en cas d'absence d'accord avec les pays tiers concernés. La France s'est ralliée à cette position. Nous avons cependant rappelé dans une déclaration, adoptée en contrepartie de cet accord, que nous souhaitions que la Commission adopte des mesures à effet immédiat afin d'assurer l'effectivité de la préférence communautaire face à l'afflux récent des blés de la mer Noire. Les gouvernements grec, irlandais et autrichien se sont ralliés à cette déclaration. Dans ce contexte, le Gouvernement suivra avec la plus grande attention l'évolution des négociations conduites par la Commission et les suites que celle-ci donnera à notre demande d'adoption de mesures à effet immédiat.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE676

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez

Circonscription: Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 676 Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : affaires européennes Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2666 **Réponse publiée le :** 19 août 2002, page 2884